

M. MASSEY: C'est juste. Mais le ministre dit que la question des salaires équitables relève maintenant entièrement de la compétence provinciale.

L'hon. M. ROGERS: Oui, sauf en ce qui concerne les entreprises fédérales.

(Le crédit est adopté.)

105. *Gazette du Travail* et autres publications autorisées par la loi concernant le ministère du Travail, \$55,590.

M. DEACHMAN: Combien imprime-t-on d'exemplaires de la *Gazette du Travail*, quel est le coût de l'impression et ce coût est-il plus élevé à l'Imprimerie nationale que si le travail était confié à des établissements particuliers?

L'hon. M. ROGERS: Le coût d'impression de la *Gazette du Travail* pour l'année civile 1938 était de \$25,246.95. L'impression est faite à l'Imprimerie nationale aux mêmes conditions que les autres publications du gouvernement et l'on suppose qu'elle est imprimée au prix de revient.

M. DEACHMAN: Comment ce coût se compare-t-il à celui des autres établissements de la ville? Est-il plus élevé ou inférieur?

L'hon. M. ROGERS: Nous n'avons pas appelé de soumissions. Le travail a toujours été confié à l'Imprimerie nationale depuis janvier 1924.

(Le crédit est adopté.)

106. Conférence internationale du travail, \$18,000.

M. HEAPS: Cette somme représente une forte augmentation sur l'an dernier. Je suppose qu'elle est entièrement destinée à défrayer les dépenses des délégués qui assistent à cette conférence à Genève. Le ministre du Travail a déposé hier le document parlementaire n° 65 qui a trait aux problèmes que la Conférence internationale du travail étudie depuis plusieurs années. Je ne vois pas pourquoi on a attendu si longtemps pour déposer ces documents. Ils portent sur certaines questions de grande importance du point de vue du travail. Je constate que cette recommandation a été approuvée par le cabinet le 7 mars 1939, mais le document n'a été déposé qu'hier. Dans ce tableau il est question de choses de haute importance relativement à la législation ouvrière dans notre pays. De plus, il renferme une déclaration très importante du ministre de la Justice au sujet des pouvoirs respectifs du Dominion et des provinces pour ce qui est des diverses questions qui ont été étudiées à la Conférence internationale du travail. Dans le peu de temps qui s'est écoulé depuis que ce

document a été déposé hier par le ministre du Travail—nous siégeons de onze heures du matin à onze heures du soir—nous n'avons pas eu l'occasion de jeter même un coup d'œil sur toutes les questions traitées dans ces documents et de voir ce qu'elles veulent dire. Cependant, je constate que le ministre de la Justice en terminant ses observations sur les diverses questions étudiées à la Conférence internationale du travail, en tant qu'elles ont trait aux pouvoirs respectifs des provinces et du gouvernement fédéral, s'est exprimé dans les termes suivants:

En conséquence, les soussignés recommandent qu'une copie des présentes, si elles sont approuvées, ainsi que des copies authentiquées dudit projet de convention et des recommandations, soient envoyées aux lieutenants-gouverneurs des provinces respectives pour étude de la part de leurs gouvernements respectifs, dans le but d'adopter des mesures législatives, ou de prendre telles autres mesures, sur les parties des questions contenues dans les divers projets de convention et les recommandations qui sont de la compétence des provinces, selon que chaque gouvernement pourra le décider.

En d'autres termes, ces questions, de l'avis du ministre de la Justice, sont du ressort des gouvernements provinciaux, et il leur incombe de les étudier et d'en faire ce que bon leur semblera sage dans les circonstances. Mais il n'y a pas un mot dans ce rapport au sujet des projets de conventions préparés à Genève sur les questions qui sont de la compétence du gouvernement fédéral.

L'hon. M. ROGERS: J'en ai parlé dans ma déclaration.

M. HEAPS: Hier?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. HEAPS: De plus, même si le ministre a fait une brève déclaration hier à ce sujet, je ne m'en plains pas moins du fait que les projets de conventions ont été approuvés par le gouverneur en conseil il y a près de quatre mois. Le Parlement est saisi de cette question aux dernières heures de la session, bien qu'on aurait pu lui soumettre le document il y a quelques mois afin de donner l'occasion à ceux que ces questions intéressent d'étudier les recommandations.

L'hon. M. ROGERS: L'approbation remonte à un peu plus de deux mois.

M. HEAPS: Oui. Même dans ce cas, si on avait déposé ces documents plus tôt, les honorables députés auraient pu étudier avec soin les recommandations du ministre de la Justice et voir ce que le Gouvernement aurait pu faire à ce sujet. Pourquoi a-t-on tant tardé à déposer ce document? Pourquoi attend-on pour cela aux dernières heures de la session.